CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL, Mme Martine GAUTIER

Absents excusés ayant donné procuration : M. Patrick COAT (procuration à M. DE ROECK), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à M. BERTRAND)

ORDRE DU JOUR

- Réduction du nombre d'adjoints et suppression du poste vacant
- Modification de la composition des commissions communales
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Modification des représentants dans les organismes extérieurs
- Garantie d'emprunt accordée à Guingamp Habitat pour le financement de l'opération de la rue du Prieuré
- Instauration du permis de démolir
- Contrat à Durée Déterminée

DELIBERATION 77/2026
REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET SUPPRESSION DU POSTE VACANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite de la démission de Véronique COZLER acceptée par M. le Sous-Préfet de Guingamp, le 16 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire et qu'il peut décider de réduire cet effectif en supprimant un poste devenu vacant ;

Considérant qu'il n'est pas souhaité de procéder au remplacement de l'adjoint ayant cessé ses fonctions ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le nombre d'adjoints au maire à quatre, au lieu de cinq ;

SUPPRIME le poste d'adjoint devenu vacant.

DELIBERATION 78/2026
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°19/2026 du 1er avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions communales

Considérant la démission de Mme Véronique COZLER, conseillère municipale

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement dans les commissions communales

Considérant l'installation de Mme Martine GAUTIER en qualité de conseillère municipale

Il convient de revoir la composition des commissions communales suivantes :

- **COMMISSION PERSONNEL**

Responsable : Jean-Yves BERTRAND
Membres : Emmanuel DE ROECK, Laetitia RICHARD, Delphine NEDELEC, Philippe LE ROUX, Dominique FEGER, Martine GAUTIER

- **COMMISSION ENFANCE JEUNESSE**

Président de droit : Jean-Yves BERTRAND
Responsable : Delphine NEDELEC
Membres : Laetitia RICHARD, Justine RICHARD, Marie-Claire LE BARS, Laetitia HENRY, Jérôme LE CANT, Martine GAUTIER

- **COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET NUMERIQUE**

Président de droit : Jean-Yves BERTRAND
Responsable : Emmanuel DE ROECK et Justine RICHARD,
Membres : Bérangère DELAVEAU, Anaïs LE DINAHET, Stéphane FOURCHON, Patrick COAT, Aurélie LE CORRE

- **COMMISSION BATIMENTS, TRAVAUX**

Responsable : Jean-Yves BERTRAND
Membres : Hervé NOIROT, Emmanuel DE ROECK, Martine GAUTIER

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

Président de droit : Jean-Yves BERTRAND
Responsable : Stéphane FOURCHON
Membres : Delphine NEDELEC, Patrick COAT, Daniel TURQUETIL, Jérôme LE CANT

La composition de la **commission voirie, urbanisme** est inchangée :

Président de droit : Jean-Yves BERTRAND
Responsable : Dominique FEGER
Membres : Dominique JACOB, Philippe LE ROUX, Daniel TURQUETIL, Aurélie LE CORRE, Bérangère DELAVEAU, Jérôme LE CANT

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACTE la nouvelle composition des commissions communales telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 79/2026

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

Considérant la démission de Mme Véronique COZLER de son mandat de conseillère municipale

Considérant la volonté des élus de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres afin de garantir son bon fonctionnement

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Ils sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant membre de droit.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la Commission d'appel d'offres suivants

Président : Jean-Yves BERTRAND

Titulaires : Patrick COAT, Emmanuel DE ROECK, Hervé NOIROT

Suppléants : Philippe LE ROUX, Dominique JACOB, Daniel TURQUETIL

DELIBERATION 80/2026

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu la délibération n°21/2026 du 1er avril 2026 relative à la désignation des représentants communaux dans les instances extérieures

Considérant la démission de Mme Véronique COZLER, conseillère municipale

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement pour siéger dans le collège des élus du CNAS

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Philippe LE ROUX pour siéger dans le collège des élus du CNAS

DELIBERATION 81/2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GUINGAMP HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA RUE DU PRIEURE (2EME EMPRUNT)

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Agathon pour le financement de l'opération suivante :

« le Clos du Prieuré », située rue du Prieuré à Saint-Agathon, portant sur la construction de 14 logements sociaux

Vu le Contrat de Prêt N° 190919 en annexe signé entre GUINGAMP HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune peut accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, y compris lorsque la compétence en matière d'habitat a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 776 278 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 190919, constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 776 278 euros *(sept cent soixante-seize mille deux cent soixante-dix-huit euros)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION 82/2026

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 à R. 421-29 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de renforcer le suivi des démolitions et de préserver le patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie communal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, sous réserve des exceptions prévues à l'article R. 421-29 du même code ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 83/2026

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 11 avril 2025, d'un agent titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions habituellement exercées par cet agent ;

Considérant que le recrutement envisagé comprendra également la participation aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi, missions venant s'ajouter aux fonctions initialement exercées par l'agent titulaire ;

Considérant que cette organisation implique une adaptation de la répartition des missions et des besoins en personnel afin d'assurer le bon fonctionnement des services concernés.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CRÉE un emploi non permanent d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux, du service de restauration scolaire et de la participation à l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

RECRUTE un agent contractuel à temps non complet, pour une durée de 4 mois, du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 février 2027.

FIXE la rémunération de l'agent contractuel par référence au grade d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 372.

PRÉVOIT le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans les conditions et limites fixées par la délibération relative au régime indemnitaire du 2 juillet 2025.

PRÉCISR que la durée totale du contrat et de ses éventuels renouvellements ne pourra excéder douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

DECISION DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature le 20 octobre 2026 d'un devis avec l'entreprise CLEADE INFORMATIQUE d'un montant de 996 € TTC annuel pour la fourniture d'une solution Antivirus

Le Secrétaire de séance

Dominique JACOB

Le Maire

Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)